

Procès-verbal du CONSEIL MUNICIPAL

Du vendredi 11 avril 2025 à 20h30

Présents : BALMADIER André, BRUNET Jean-Marie, CHAMPREDON Éric, CONSTANT Sandrine, DOLADILLE Damien, GOEURY Béatrice, PAGES Anne, PARENT Philippe, RODIER Sylvain, SOULIER Anne, SOULIER Samuel, TREBUCHON Géraldine.

Présents par procuration : BECHETOILLE Xavier à BRUNET Jean-Marie, PANTEL BEILLA Emilie à CONSTANT Sandrine.

Absente : DOMEIZEL Emilie

Secrétaire de séance : Madame CONSTANT Sandrine

Préambule : Monsieur le maire rappelle les décisions prises par délibération lors du conseil municipal du 14 mars 2025.

Le PV de la séance du conseil municipal du 14 mars 2025 est approuvé.

1 - OBJET : APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE (CFU) 2024

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu la demande de mise en place du Compte Financier Unique à la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP) en date du 29/10/2024 ;

Vu le Compte Financier Unique 2024 de la Commune de Saint Alban sur Limagnole composé des CFU du budget principal de la Commune et des budgets annexes du service de l'Eau et de l'Assainissement, du Lotissement communal « Biffarès » et du Lotissement communal « Les Hauts de l'Esperounado » ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les éléments susvisés ;

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL,

A la majorité des suffrages exprimés, 13 voix pour s'étant manifestées,
Monsieur le maire n'ayant pas pris part au vote,

- **APPROUVE** le Compte Financier Unique 2024 de la Commune de Saint Alban sur Limagnole composé des CFU du budget principal de la Commune et des budgets annexes du service de l'Eau et de l'Assainissement, du Lotissement communal « Biffarès » et du Lotissement communal « Les Hauts de l'Esperounado » ;

- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

2 - OBJET : AFFECTATION DES RESULTATS 2024

(voir annexes)

3 - 1 OBJET : BUDGET PRIMITIF 2025 – BUDGET COMMUNE

Selon les articles L.1612-1 et L.1612-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, le budget doit être voté avant le 15 avril ou le 30 avril les années de renouvellement des assemblées délibérantes.

La Commune vote son budget primitif en tenant compte de la reprise des résultats de l'exercice 2024, après approbation du CFU 2024, de l'affectation de ces résultats et de la reprise des restes à réaliser.

Le Conseil Municipal doit se prononcer sur le vote du budget primitif 2025.

L'équilibre par section du budget primitif 2025 s'établit comme suit :

- Fonctionnement :
 - Dépenses : 1 996 367.00 €
 - Recettes : 1 996 367.00 €
- Investissement :
 - Dépenses : 3 977 136.38 €
 - Recettes : 3 977 136.38 €

DECISION

Le Conseil Municipal,
Vu le Code Général des collectivités territoriales,
Vu la nomenclature budgétaire et comptable M57,
Entendu l'exposé de Monsieur DOLADILLE Damien et après en avoir délibéré,
Décide, à l'unanimité

- Article unique : d'approuver le budget primitif 2025.

3 - 2 - OBJET : BUDGET PRIMITIF 2025 - BUDGET EAU ET ASSAINISSEMENT

Selon les articles L.1612-1 et L.1612-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, le budget doit être voté avant le 15 avril ou le 30 avril les années de renouvellement des assemblées délibérantes.

La Commune vote son budget primitif en tenant compte de la reprise des résultats de l'exercice 2024, après approbation du CFU 2024, de l'affectation de ces résultats et de la reprise des restes à réaliser.

Le Conseil Municipal doit se prononcer sur le vote du budget primitif 2025, budget eau et assainissement.

L'équilibre par section du budget primitif 2025 s'établit comme suit :

- Fonctionnement :
 - Dépenses : 491 061.89 €
 - Recettes : 491 061.89 €
- Investissement :
 - Dépenses : 1 502 567.55 €
 - Recettes : 1 502 567.55 €

DECISION

Le Conseil Municipal,
Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu la nomenclature budgétaire et comptable M49,
Entendu l'exposé de Monsieur DOLADILLE Damien et après en avoir délibéré,
Décide, à l'unanimité

- Article unique : d'approuver le budget primitif 2025, budget eau et assainissement.

3 - 3 - OBJET : BUDGET PRIMITIF 2025 - BUDGET LOTISSEMENT BIFFARES

Selon les articles L.1612-1 et L.1612-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, le budget doit être voté avant le 15 avril ou le 30 avril les années de renouvellement des assemblées délibérantes.

La Commune vote son budget primitif en tenant compte de la reprise des résultats de l'exercice 2024, après approbation du CFU 2024, de l'affectation de ces résultats et de la reprise des restes à réaliser.

Le Conseil Municipal doit se prononcer sur le vote du budget primitif 2025, budget lotissement Biffares.

L'équilibre par section du budget primitif 2024 s'établit comme suit :

- Fonctionnement :
 - Dépenses : 89 036.95 €
 - Recettes : 89 036.95 €
- Investissement :
 - Dépenses : 89 036.95 €
 - Recettes : 89 036.95 €

DECISION

Le Conseil Municipal,
Vu le Code Général des collectivités territoriales,
Vu la nomenclature budgétaire et comptable M57,
Entendu l'exposé de Monsieur DOLADILLE Damien et après en avoir délibéré,
Décide, à l'unanimité

- Article unique : d'approuver le budget primitif 2025 budget lotissement Biffares.

3 - 4 - OBJET : BUDGET PRIMITIF 2025 – BUDGET LOTISSEMENT LES HAUTS DE L'ESPEROUNADO

Selon les articles L.1612-1 et L.1612-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, le budget doit être voté avant le 15 avril ou le 30 avril les années de renouvellement des assemblées délibérantes.

La Commune vote son budget primitif en tenant compte de la reprise des résultats de l'exercice 2024, après approbation du CFU 2024, de l'affectation de ces résultats et de la reprise des restes à réaliser.

Le Conseil Municipal doit se prononcer sur le vote du budget primitif 2025, budget lotissement Les Hauts de l'Esperounado.

L'équilibre par section du budget primitif 2025 s'établit comme suit :

- Fonctionnement :
 - Dépenses : 383 210.00 €
 - Recettes : 383 210.00 €

- Investissement :
 - Dépenses : 195 700.00 €
 - Recettes : 195 700.00 €

DECISION

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu la nomenclature budgétaire et comptable M57,

Entendu l'exposé de Monsieur DOLADILLE Damien et après en avoir délibéré,

Décide, à l'unanimité

- Article unique : d'approuver le budget primitif 2025, budget lotissement Les Hauts de l'Esperounado.

4 - OBJET : VOTE DES TAUX DES IMPÔTS DIRECTS LOCAUX 2025

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

En conséquence, Monsieur le Maire propose de maintenir les taux comme suit :

- Foncier bâti : 39.63 %
- Foncier non bâti : 175.68 %
- Taxe d'habitation : 7.30 %

Le Conseil municipal,

Vu les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du code général des impôts,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DÉCIDE de fixer les taux communaux pour l'année 2025 comme suit :

- Foncier bâti : 39.63 %
- Foncier non bâti : 175.68 %
- Taxe d'habitation : 7.30 %

CHARGE Monsieur le Maire

- de notifier cette décision aux services préfectoraux ;
- de transmettre l'état 1259 complété.

5 – OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU FONDS VERT 2025 - SÉCURISATION ET AMÉLIORATION DE LA BRIGADE DE GENDARMERIE TRANCHE 1 PHASE 2 : CHAUFFAGE ET RESEAU DE CHALEUR TRANCHE 2 : RENOVATION THERMIQUE ET ENERGETIQUE DES LOGEMENTS

Monsieur le Maire rappelle que la Commune de Saint-Alban a lancé la tranche 1 du programme de la sécurisation et de l'amélioration de la Brigade de Gendarmerie. Dans le cadre du lancement de la phase 2 de la tranche 1 pour les travaux relatifs au chauffage et au réseau de chaleur, et considérant les travaux à venir dans le cadre de la tranche 2 relative à la rénovation thermique et la transition énergétique de la chaufferie des logements, Monsieur le Maire propose de solliciter une subvention auprès de l'Etat, au titre du Fonds Vert.

Le coût estimatif des travaux y compris la maîtrise d'œuvre s'élève à 619 372.51 € Hors Taxes.

Le plan de financement est le suivant :

Désignation	%	€ HT
État (DETR 2024)	12.42	76926.07 €
Ademe	9.02	55 867.40 €
Région ?	7.00	43356.08 €
État (Fonds Vert 2025)	50.00	309 686.26 €
Autofinancement	21.56	133536.71 €
TOTAL	100	619372.51 €

Suite à cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ADOpte** le plan de financement ci-dessus énoncé ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire a sollicité subvention auprès de l'Etat au titre du Fonds vert 2025 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier.

**5 – 1 - OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE L'AGENCE NATIONALE DU SPORT – CAMPAGNE 2025
CONSTRUCTION D'UN TERRAIN DE PADEL SITUE AU COMPLEXE SPORTIF LA BAISSSE A SAINT-ALBAN-SUR-LIMAGNOLE**

Monsieur le Maire présente le projet de construction d'un terrain de padel situé au complexe sportif la Baisse à Saint-Alban-sur-Limagnole.

Le coût estimatif de cet équipement s'élève à 63 329.28 € Hors Taxes.

Le plan de financement est le suivant :

Désignation	%	€ HT
Agence Nationale du Sport	71.67	45 393.00 €
Département de la Lozère (FRAT)	8.33	5 270.42 €
Autofinancement	20.00	12 665.86 €
TOTAL	100	63 329.28 €

Suite à cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le projet construction d'un terrain de padel situé au complexe sportif la Baisse à Saint-Alban-sur-Limagnole ;
- **ADOpte** le plan de financement ci-dessus énoncé ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire a sollicité subvention auprès de l'Agence Nationale du Sport ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier.

5 - 2 – OBJET : PRODUITS DES AMENDES DE POLICE 2025

Dans le cadre des aménagements du programme annuel de reversement des recettes des amendes de police, la Commune de Saint-Alban-sur-Limagnole décide cette année de se consacrer à l'aménagement de la voie communale de Ferluc avec remblaiement, purge de chaussée et reprise de fossé.

Le montant de ces travaux est de 14 401.00 € HT soit 17 281.20 € TTC.

Ces travaux améliorent la sécurité des usagers et ils répondent aux exigences de la sécurité routière. Ils s'inscrivent dans le programme des amendes de polices en priorité 3.

Suite à cet exposé, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** la réalisation de ce programme de sécurisation routière 2025 à hauteur de 14 401.00 € HT soit 17 281.20 € TTC ;
- **SOLLICITE** pour cette programmation, subvention au titre du produit des amendes de police ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier.

5 – 3 OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA REGION OCCITANIE (AU TITRE DU FRI) - AMENAGEMENT DU VILLAGE DU MARLET

Monsieur le Maire rappelle que la Commune de Saint-Alban a décidé de l'aménagement du village du Marlet. Ce village atypique de Lozère comporte aujourd'hui 3 résidences principales, bientôt une quatrième avec l'installation d'un jeune couple, 3 résidences secondaires utilisées en toutes saisons et 2 biens vacants. Une chance dans ce hameau où tous s'entendent correctement et prennent des moments de partages autour de la « Place des Amis » qu'ils ont nommé sur le four banal.

Les travaux ont pour objectifs de rendre encore plus agréable ce village. Cet aménagement permettrait de mettre en valeur le petit patrimoine rural du village en posant des pavés en parvis des fontaines, sur la place du four et devant la croix. Des murets en pierres de granits sont à prévoir sur les bordures de voirie.

Le coût total estimatif des travaux de cette opération y compris la maîtrise d'œuvre s'élève à 133 600 € Hors Taxes. Les travaux relatifs à la partie « petit patrimoine rural » sont estimés à 52 476.20 € HT.

Monsieur le Maire sollicite subvention auprès de la Région Occitanie, au titre du FRI, pour les travaux concernant la partie « petit patrimoine rural » selon le plan de financement suivant :

Désignation	%	€ HT
État (DETR)	40%	20 990.48 €
Région (FRI)	35%	18 366.67 €
Autofinancement	25%	13 119.05 €
TOTAL	100%	52 476.20 € HT

Suite à cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ADOpte** le plan de financement ci-dessus énoncé ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire a sollicité subvention auprès de la Région Occitanie, au titre du FRI ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier.

Le Maire,
Samuel SOULIER



2-1

Envoyé en préfecture le 16/04/2025

Reçu en préfecture le 16/04/2025

Publié le 16/04/2025

ID : 048-214801326-20250411-1104202421-DE

48132
Code INSEESAINT ALBAN
BUDGET COMMUNEEXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal
AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2024

Après avoir examiné le compte administratif statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2024, le Conseil Municipal décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres présents : 12 + 2 *procurations*

Nombre de membres exprimés : 14

VOTES :

Pour : 14 Contre : 0 Abstentions : 0

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT

Résultat de fonctionnement	
A. Résultat de l'exercice précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	460 348,52
B. Résultats antérieurs reportés ligne 002 du compte administratif précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	0,00
C Résultat à affecter = A. + B. (hors restes à réaliser) (si C. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	460 348,52
Solde d'exécution de la section d'investissement	
D. Solde d'exécution cumulé d'investissement (précédé de + ou -) D 001 (si déficit) R 001 (si excédent)	-722 260,86
E. Solde des restes à réaliser d'investissement (3) (précédé du signe + ou -) Besoin de financement Excédent de financement (1)	-81 693,00
Besoin de financement F. = D. + E.	803 953,86
AFFECTATION =C. = G. + H.	460 348,52
1) Affectation en réserves R1068 en investissement G. = au minimum couverture du besoin de financement F	460 348,52
2) H. Report en fonctionnement R 002 (2)	0,00
DEFICIT REPORTE D 002 (4)	

(1) Origine : emprunt 0 00, subvention 0 00 ou autofinancement 0 00

(2) Eventuellement pour la part excédant la couverture du besoin de financement de la section d'investissement

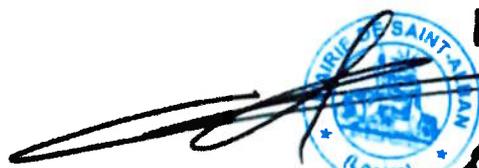
(3) Le solde des restes à réaliser de la section de fonctionnement n'est pas pris en compte pour l'affectation des résultats de fonctionnement

Les restes à réaliser de la section de fonctionnement sont reportés au budget de reprise des résultats

(4) En ce cas il n'y a pas d'affectation

Certifié exécutoire par le MAIRE, compte tenu de la transmission en Préfecture, le 14/04/2025 et de la publication le

A SAINT ALBAN, le 14/04/2025

Le Maire,

Samuel SOULIER



2 - 2

Envoyé en préfecture le 16/04/2025

Reçu en préfecture le 16/04/2025

Publié le 16/04/2025

ID : 048-214801326-20250411-1104202422-DE

48132
Code INSEESAINT ALBAN
EAU ET ASSAINISSEMENTEXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal
AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2024

Après avoir examiné le compte administratif statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2024, le Conseil Municipal décide d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres présents : 12 + 2 punctuations

Nombre de membres exprimés : 14

VOTES :

Pour : 14 Contre : 0 Abstentions : 0

AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION

a. <u>Résultat de l'exercice</u> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	113 297,18
dont b. Plus values nettes de cession d'éléments d'actif :	0,00
c. <u>Résultats antérieurs reportés</u>	149 887,07
D 002 du compte administratif (si déficit)	
R 002 du compte administratif (si excédent)	
Résultat à affecter : d. = a. + c. (1) (si d est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	263 184,25
Solde d'exécution de la section d'investissement	
e. <u>Solde d'exécution cumulé d'investissement</u> (précédé du signe + ou -)	424 021,43
D 001 (si déficit)	
R 001 (si excédent)	
f. Solde des restes à réaliser d'investissement (précédé du signe + ou -)	-59 372,31
Besoin de financement = e + f	0,00
AFFECTATION (2) = d.	263 184,25
1) Affectation en réserves R 1064 en investissement pour le montant des plus-values nettes de cession d'actifs (correspond obligatoirement au montant du b.)	0,00
2) Affectation en réserves R1068 en investissement (au minimum pour la couverture du besoin de financement diminué du 1)	0,00
3) Report en exploitation R 002 Montant éventuellement et exceptionnellement reversé à la collectivité de rattachement (D 672) :0,00	263 184,25
DEFICIT REPORTE D 002 (3)	

(1) Le solde des restes à réaliser de la section d'exploitation n'est pas pris en compte pour l'affectation des résultats d'exploitation. Les restes à réaliser de la section d'exploitation sont reportés au budget de reprise des résultats.

(2) Les règles d'affectation des résultats des régies SPIC sont prévues par les articles R 2221-48 et R 2221-90 du CGCT.

(3) En ce cas il n'y a pas d'affectation.

Certifié exécutoire par le Maire, compte tenu de la transmission en Préfecture, le 14/04/2025 et de la publication le

A SAINT ALBAN, le 14/04/2025



le Maire,
Samuel SOULIER

48132
Code INSEESAINT ALBAN
LOTISSEMENT BIFFARESEXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal
AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2024

Après avoir examiné le compte administratif statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2024, le Conseil Municipal décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres présents : 12 + 2 procuration

Nombre de membres exprimés : 14

VOTES :

Pour : 14 Contre : 0 Abstentions : 0

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT

Résultat de fonctionnement	
A. Résultat de l'exercice précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	0,00
B. Résultats antérieurs reportés ligne 002 du compte administratif précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	65 589,87
C. Résultat à affecter = A. + B. (hors restes à réaliser) (si C. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	65 589,87
Solde d'exécution de la section d'investissement	
D. Solde d'exécution cumulé d'investissement (précédé de + ou -) D 001 (si déficit) R 001 (si excédent)	-89 036,95
E. Solde des restes à réaliser d'investissement (3) (précédé du signe + ou -) Besoin de financement Excédent de financement (1)	0,00
Besoin de financement F. = D. + E.	89 036,95
AFFECTATION = C. = G. + H.	65 589,87
1) Affectation en réserves R1068 en investissement G = au minimum couverture du besoin de financement F	65 589,87
2) H. Report en fonctionnement R 002 (2)	0,00
DEFICIT REPORTE D 002 (4)	

1 Origine : emprunt 0 00, subvention 0 00 ou autofinancement 0 00

2 Eventuellement pour la part excédant la couverture du besoin de financement de la section d'investissement

3 Le solde des restes à réaliser de la section de fonctionnement n'est pas pris en compte pour l'affectation des résultats de fonctionnement
Les restes à réaliser de la section de fonctionnement sont reportés au budget de reprise des résultats

4 En ce cas il n'y a pas d'affectation

Certifié exécutoire par le Maire, compte tenu de la transmission en Préfecture, le 14/04/2025 et de la publication le

A SAINT ALBAN le 14/04/2025

Le Maire,


 Samuel SOULIER

2 - 4

Envoyé en préfecture le 16/04/2025

Reçu en préfecture le 16/04/2025

Publié le 16/04/2025

ID : 048-214801326-20250411-1104202424-DE

48132
Code INSEESAINT ALBAN
LOTISSEMENT LES HAUTS DE L'ESPEROUNADOEXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal
AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2024

Après avoir examiné le compte administratif statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2024, le Conseil Municipal décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres présents : 12 + 2 procurations

Nombre de membres exprimés : 14

VOTES :

Pour : 14 Contre : 0 Abstentions : 0

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT

Résultat de fonctionnement	
A. Résultat de l'exercice précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	0,00
B. Résultats antérieurs reportés ligne 002 du compte administratif précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	-4 300,00
C Résultat à affecter = A. + B. (hors restes à réaliser) (si C. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	-4 300,00
Solde d'exécution de la section d'investissement	
D. Solde d'exécution cumulé d'investissement (précédé de + ou -) D 001 (si déficit) R 001 (si excédent)	-12 500,00
E. Solde des restes à réaliser d'investissement (3) (précédé du signe + ou -) Besoin de financement Excédent de financement (1)	0,00
Besoin de financement F. = D. + E.	12 500,00
AFFECTATION = C. = G. + H.	0,00
1) Affectation en réserves R1068 en investissement G. = au minimum couverture du besoin de financement F	0,00
2) H. Report en fonctionnement R 002 (2)	0,00
DEFICIT REPORTE D 002 (4)	-4 300,00

(1) Origine : emprunt : 0,00, subvention : 0,00 ou autofinancement : 0,00

(2) éventuellement, pour la part excédant la couverture du besoin de financement de la section d'investissement

(3) Le solde des restes à réaliser de la section de fonctionnement n'est pas pris en compte pour l'affectation des résultats de fonctionnement. Les restes à réaliser de la section de fonctionnement sont reportés au budget de reprise des résultats

(4) En ce cas il n'y a pas d'affectation

Certifié exécutoire par le MAIRE, compte tenu de la transmission en Préfecture, le 14/04/2025 et de la publication le

A SAINT ALBAN, le 14/04/2025

Le Maire,

 Samuel SOULIER

